RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI ABERS EXPANSION
Société civile immobilière
au capital de 39 758,18 euros
Siège social : Centre d'Affaires
1, rue Amiral Nielly
29200 BREST
342 463 627 RCS BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt et un février,
A quatorze heures,

Les associés se sont réunis au [redacted] en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Nicolas COURTE,
représentant mille six cent vingt six parts en pleine propriété, ci..... 1 626 parts

- Monsieur Franck COURTE,
représentant quatre cent trente sept parts en pleine propriété, ci..... 437 parts

- Monsieur Arnaud COURTE,
représentant quatre cent trente sept parts en pleine propriété, ci..... 437 parts

- La Société SCI ARFRIMO,
représentée par Madame Christiane COURTE,
représentant cent huit parts en pleine propriété, ci..... 108 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas COURTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la lettre de démission de Monsieur Nicolas COURTE de ses fonctions de gérant,
- le projet des résolutions soumises à vote,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à ses associés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social du Centre d'Affaires - 1, rue Amiral Nielly - 29200 BREST au 9, rue Saint-Saëns - 29200 BREST, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège social est fixé :

9, rue Saint-Saëns - 29200 BREST

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Nicolas COURTE de ses fonctions de gérant de la Société à compter de ce jour, et nomme en remplacement, pour une durée illimitée, à compter de ce même jour :

- la Société SCI ARFRIMO, Société civile immobilière au capital de 2 724,27 euros, dont le siège social est situé 9, rue Saint-Saëns - 29200 BREST, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de BREST sous le numéro 380 007 724, représentée par Madame Christiane COURTE.

La Société SCI ARFRIMO exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et l'article 22 des statuts de la Société.

Madame Christiane COURTE, au nom de la Société SCI ARFRIMO qu'elle représente, accepte les fonctions de gérant et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

représentée par Christiane COURTE,
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

[redacted]